

DECISION

OBJET : Marché d'assurance ' Véhicules à moteur ' - Autorisation de signature d'un avenant

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 06 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 08 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur le fait de décider et « signer les contrats d'assurance »,

Considérant le contrat d'assurance « Véhicules à moteur » souscrit par la Communauté Urbaine pour une durée de 5 ans, et ayant commencé à courir le 1^{er} janvier 2020, avec SMACL Assurances,

Considérant que, compte tenu de l'augmentation des sinistres, SMACL Assurances a demandé à la Communauté Urbaine d'accepter une hausse tarifaire de 80 %,

Considérant que le refus de cette augmentation aurait conduit SMACL assurances à résilier les garanties dont bénéficie la Communauté Urbaine,

Considérant que cette augmentation s'appliquera sur la seule année 2024, dernière année d'un marché de 5 ans,

Considérant que la remise en concurrence du lot véhicules à moteur s'est révélée infructueuse et a démontré le caractère dégradé du marché des assurances pour les collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient dès lors d'accepter l'avenant de SMACL Assurances et de formaliser cet accord par le biais d'un avenant au marché d'origine,

DECIDE ce qui suit :

- Un avenant au marché public d'assurance « Véhicules à moteur » est conclu avec SMACL Assurances, domiciliée 141 Avenue Salvador Allende CS 20000, 79 031 Niort Cedex 9, pour acter à compter du 1^{er} janvier 2024 une hausse de 80 % de la cotisation;
- Monsieur le Président de la CUCM est autorisé à signer le dit avenant ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télerecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 26 octobre 2023

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 8 novembre 2023
et publié, affiché ou notifié le 8 novembre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

Handwritten signature of David Marti in black ink, written over a horizontal line.Handwritten signature of David Marti in black ink, written over a horizontal line.